

ARRETE DU MAIRE N° 19 -22

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant le réaménagement de la voirie au centre-bourg réalisée par l'entreprise COLAS.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite, Rue du Cavardy et rue de mon enfance, à partir du lundi 25 février 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux, durée prévisionnelle des travaux : 2 mois.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise Colas et suivre la déviation par la rue de Moguérou et la rue du Dourmeur.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 20 février 2019

Le Maire,
André GUILLOU